

# Enquête publique

**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de  
Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne,  
Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-  
Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou,  
Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès.

## Procès-verbal de synthèse

**Enquête publique numéro : E22000141/31**

Réalisée du 15 décembre 2022

au 23 janvier 2023

Autorité organisatrice  
**Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de  
l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA 09)**

Commissaire enquêteur  
Jean-Pascal COMMENGE  
désigné par le  
Tribunal Administratif de  
TOULOUSE  
le 23 septembre 2022



**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

---

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>GÉNÉRALITÉS</b> _____	<b>4</b>
1.1	Rappel de l'objet de l'enquête publique _____	4
1.2	Le procès-verbal de synthèse _____	4
<b>2</b>	<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES ÉLUS</b> _____	<b>5</b>
2.1	Lors des Permanences _____	5
2.2	Observations des élus _____	8
2.3	Observations du commissaire enquêteur _____	12
<b>3</b>	<b>REMISE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE</b> _____	<b>20</b>

# PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

## 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 RAPPEL DE L'OBJET DU L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisée selon les prescriptions des articles L123-1, R123-1 et suivants du Code de l'environnement, l'enquête publique E2220000141/31 a pour objet :

*« Zonage d'assainissement des eaux usées des 15 communes suivantes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers. »*

### 1.2 LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Le code de l'environnement stipule en son article R123-18 :

*« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. (...). Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »*

**Le présent procès-verbal de synthèse est établi dans ce cadre. Il comporte 25 questions :**

- les observations du public, numérotées de P1 à P6 ;
- les observations des élus, numérotées de E1 à E8 ;
- des observations du commissaire enquêteur, numérotées de C1 à C11.

**En application de l'article R123-18 du Code de l'environnement, le porteur de projet (SMDEA09) dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.**

**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

## 2 OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES ÉLUS

### 2.1 LORS DES PERMANENCES

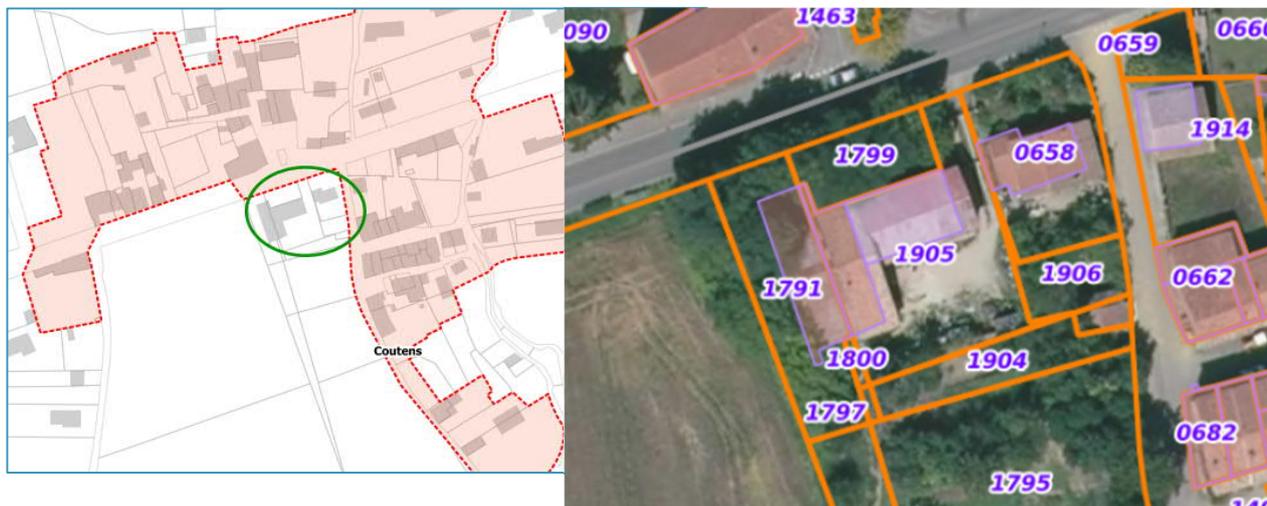
Le **28 décembre**, à Dun, deux personnes habitant à Coutens désiraient connaître le processus d'élaboration du zonage d'assainissement (concertation préalable), la possibilité de raccorder des parcelles (question P1) ainsi que les possibilités pour un particulier d'obtenir un financement pour l'installation d'un assainissement commun pour des usagers non raccordables à l'assainissement collectif. L'intéressé signale que les aides apparaissant sur les sites gouvernementaux sont trop discriminatoires.

**Le commissaire enquêteur a été en mesure de répondre à la question concernant l'élaboration du zonage. Deux questions sont reportées dans le présent PV de synthèse.**

**La remarque de l'intéressé sur les aides gouvernementales ne peut être appréciée par le commissaire enquêteur**

#### **Question P1**

Sur la commune de Coutens, les parcelles 658, 1905 et 1906 sont-elles raccordables ?



#### **Question P2**

Quelles sont les possibilités de financement :

- Pour un particulier non raccordable ?
- Pour un groupement de particuliers, non raccordables, et dont les parcelles de petite taille obligent à un assainissement commun ?

**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

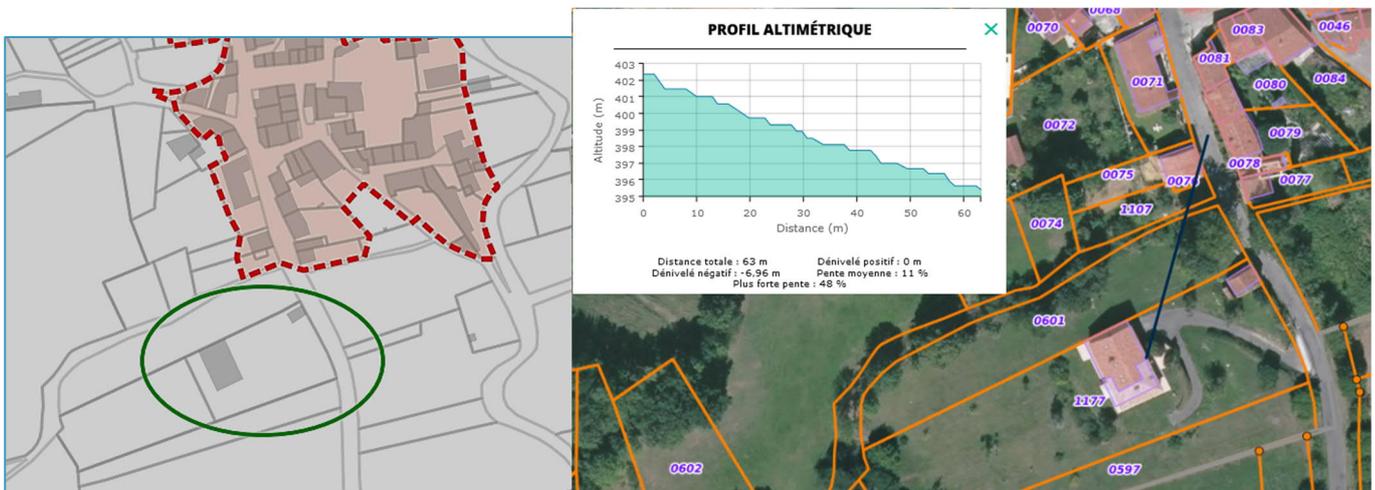
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

---

**Le 28 décembre, à Dun,** une personne habitant le hameau de Merviel à Dun demande que sa parcelle, pour la partie située en UA du PLUi, soit incluse dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif. L'intéressé remet au commissaire enquêteur un dossier de 5 pages comprenant des plans cadastraux, une planche du PLUi et des études menées par l'intéressé sur les possibilités de raccordement. La parcelle concernée est numérotée 1177 sur la carte ci-dessous. Le profil altimétrique réalisé par le commissaire enquêteur semble favorable pour le raccordement.

**Question P3**

Sauf s'il existe une impossibilité technique, est-il possible d'étendre le zonage à la parcelle identifiée ?



\*\*\*\*\*

Le 11 janvier, à Dun, une personne habitant le hameau du Merviel à Dun se renseigne au profit de sa voisine (parcelle 016). Celle-ci ne disposerait pas d'assainissement autonome conforme. La parcelle est en zone UA du PLUi.

**Question P4**

La parcelle 016 du hameau du Merviel à Dun est-elle techniquement raccordable à l'assainissement collectif ? Si oui, est-il possible de l'inclure dans le zonage d'assainissement collectif du hameau ?



**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

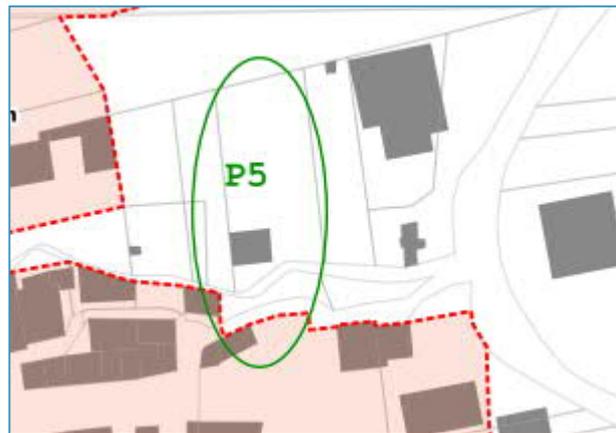
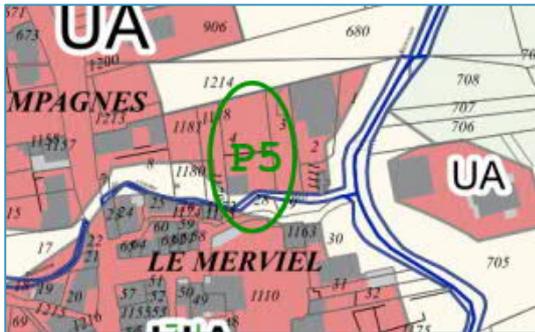
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

---

Le 11 janvier, à Dun, une personne demeurant au hameau du Merviel à Dun désire connaître les possibilités de raccordement de la parcelle n°4. Celle-ci est en zone UA du PLUi et comprend déjà un bâtiment.

**Question P5**

La parcelle citée est-elle techniquement raccordable à l'assainissement collectif ? En cas de réponse positive, est-il possible de l'inclure dans le zonage d'assainissement ?

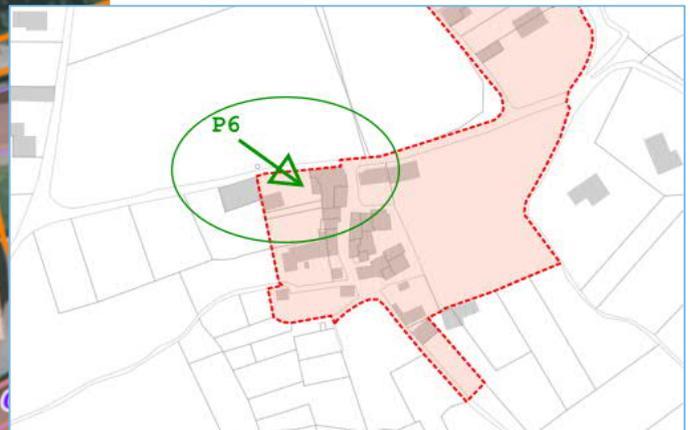


\*\*\*\*\*

Le 23 janvier, à Rieucros, une personne habitant à Coutens s'inquiète du coût de raccordement de sa maison qui sera désormais comprise dans le zonage d'assainissement collectif. La maison a été récemment acquise, et l'intéressée n'aurait pas connaissance de la conformité (ou pas) de son installation ANC.

**Question P6**

Est-il possible de connaître l'état de l'assainissement individuel de la maison située sur les parcelles 1597 et 0517 de Coutens ? Si l'assainissement est conforme, est-il possible de les exclure du zonage AC prévu ?



**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

---

## 2.2 OBSERVATIONS DES ÉLUS

Le 15 décembre, à Rieucros, monsieur le Maire de Rieucros a manifesté son étonnement vis-à-vis du zonage proposé lors de cette enquête, daté de mars 2022, car il ne correspond pas à celui qui avait été étudié lors de la consultation préalable avec le SMDEA09. Suite à ce signalement, le SMDEA09 a ajouté au dossier d'enquête les plans de zonage de sept communes établis en juin 2022.

- Il apparaît que pour Rieucros, au moins une parcelle prévue en AC reste exclue du plan de zonage. Cette parcelle serait déjà raccordée à l'AC.
- Une partie du zonage UA est exclue du zonage.

### Question E1

La parcelle identifiée 0071 dans le plan ci-dessous serait déjà raccordée. Si l'information est exacte, est-il possible de modifier le plan de zonage pour l'y inclure ?



### Question E2

Les parcelles identifiées en UA sur le PLUi peuvent-elles être intégrées au zonage AC de Rieucros ?



**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

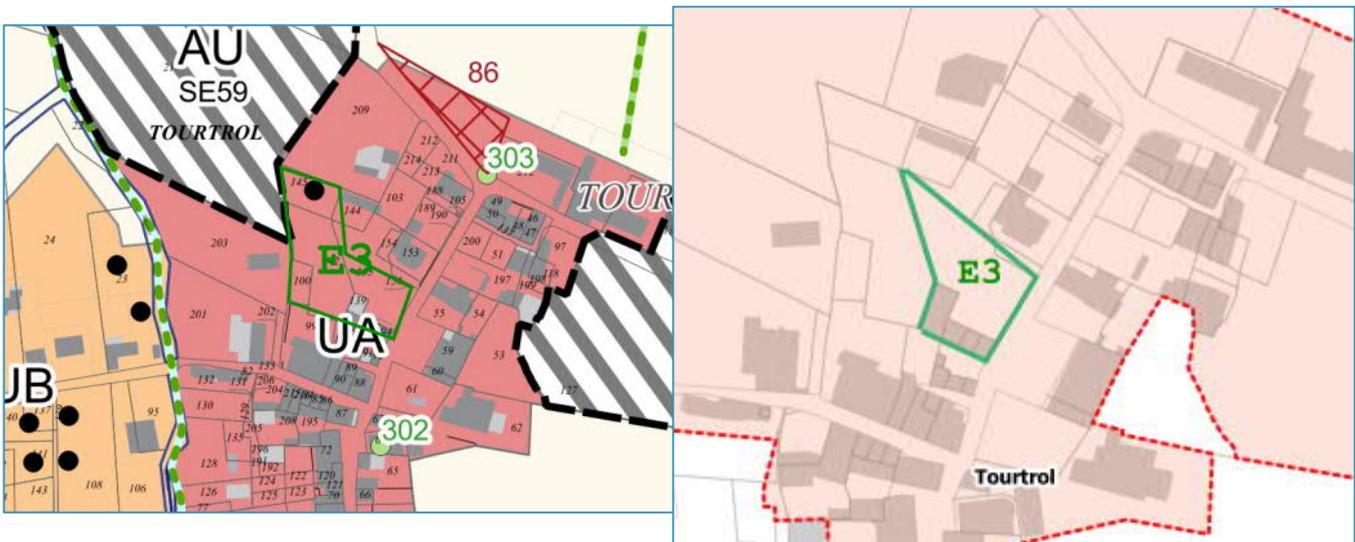
---

**Le 15 décembre, à Rieucros, monsieur BIARD, maire de Tourtrol** tient à vérifier les points suivants :

- La capacité de la STEP permettra-t-elle les éventuelles extensions urbaines prévues dans le zonage d'assainissement.
- Le raccordement existant ou prévu pour une parcelle acquise par la mairie. Lors d'un échange avec le SMDEA09, l'impossibilité de raccordement aurait été évoquée.

**Question E3**

A Tourtrol, les parcelles situées en zone UA identifiées E3 sur le plan ci-dessous sont-elles déjà raccordées, dans la négative, le raccordement serait-il problématique ? La capacité de la STEP est-elle suffisante ?



\*\*\*\*\*

**Le 20 décembre, à Esclagne, madame Rouget, maire de la commune, signale des erreurs ou oublis sur le zonage proposé.** Il se trouve que le plan est celui daté de mars 2022 et non celui établi suite à la concertation préalable. Après envoi par le SMDEA 09 du plan établi en juin 2022, restent toutefois des observations :

**Question E4**

Les parcelles 931 et 930 peuvent-elles être ajoutées au zonage AC ?

**Question E5**

Le secteur UB identifié E5 sur le plan ci-dessous peut-il être ajouté au zonage AC ?

**Question E6**

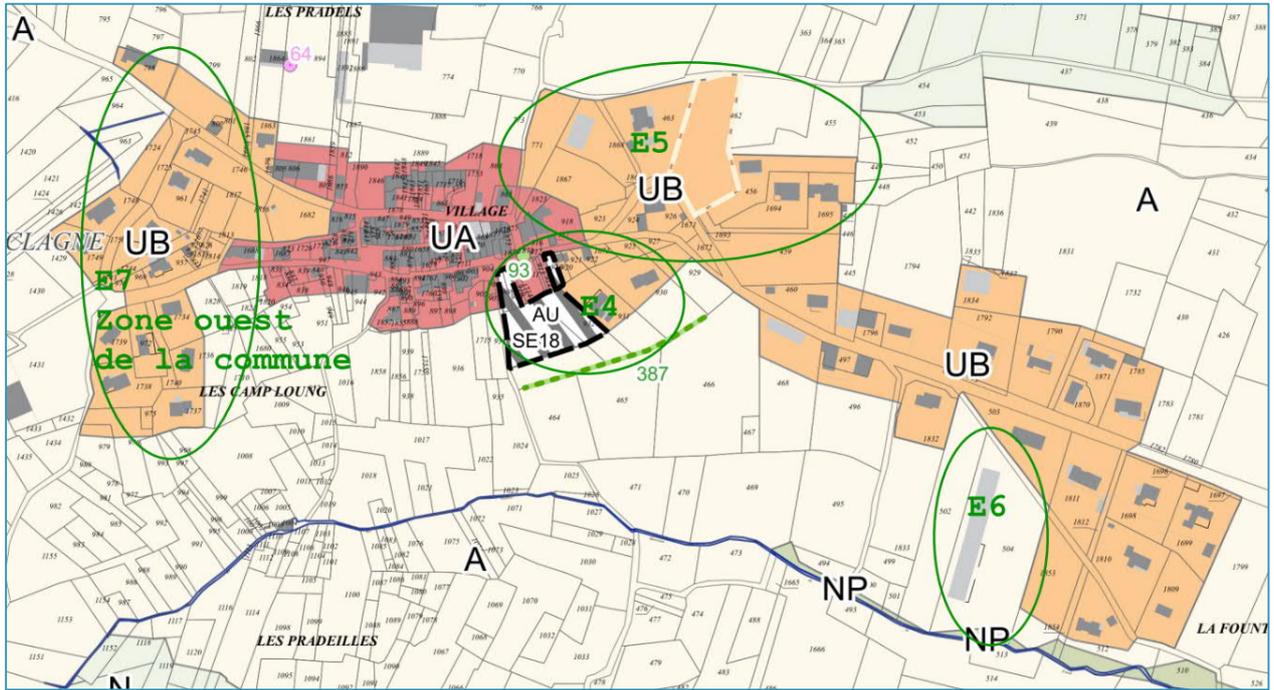
Il n'y a pas de projet d'urbanisation pour la parcelle 504. Il est demandé de la sortir du plan de zonage AC.

**Question E7**

Le secteur « Camp Loung » est situé en UB. Est-il possible de l'ajouter au zonage AC ? Le secteur Ouest et Nord-ouest de la commune a déjà été signalé comme problématique pour l'assainissement individuel.

Procès-verbal de synthèse d'enquête publique  
Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de  
la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers



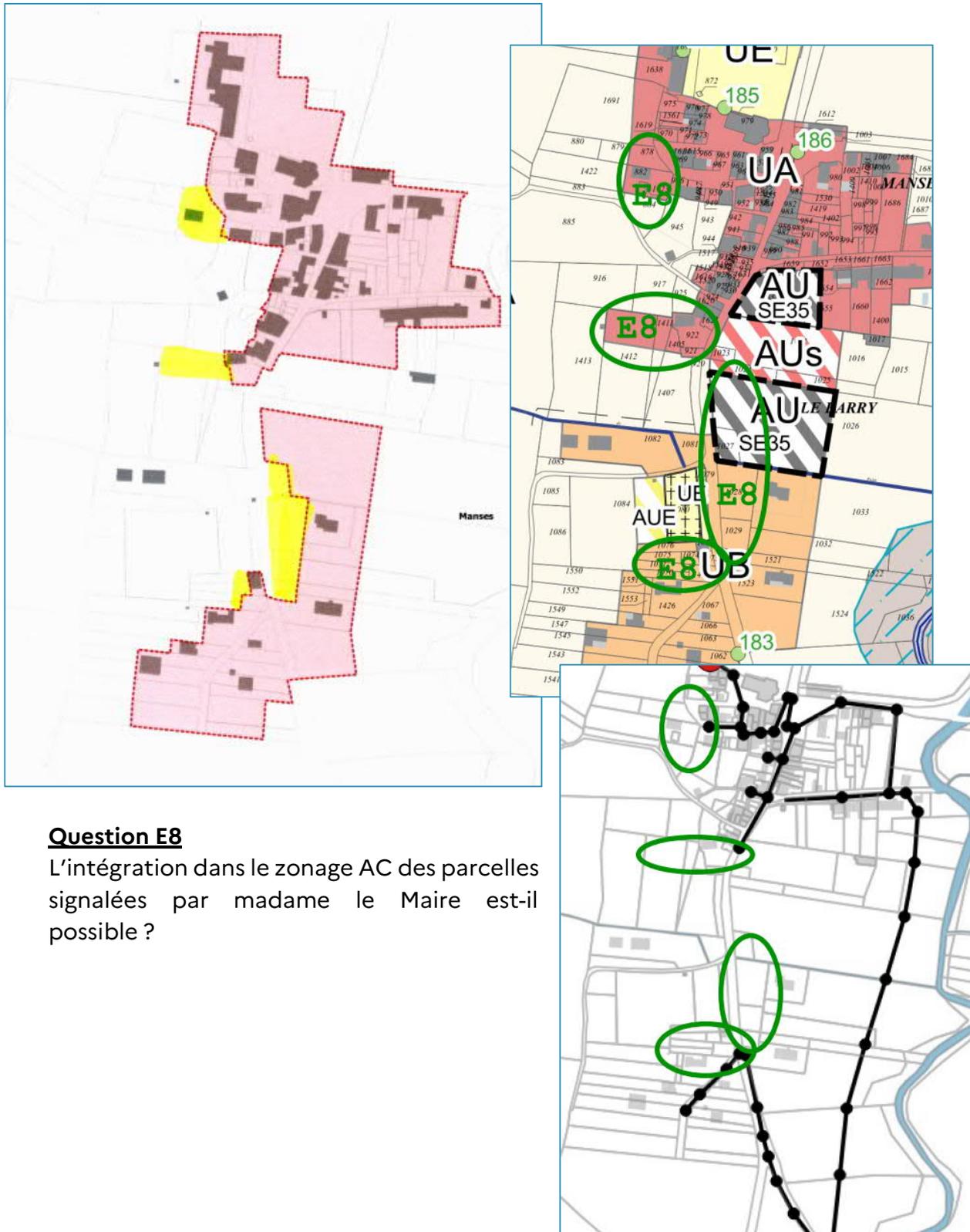
Commune d'Esclagne



**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

Le 02 janvier 2023, madame Verdier maire de Manses signale des oublis sur le zonage d'assainissement collectif de sa commune. Sur la première carte sont colorés les secteurs oubliés. Sur la seconde (règlement du PLUi), le commissaire enquêteur a identifié les mêmes secteurs :



**Question E8**

L'intégration dans le zonage AC des parcelles signalées par madame le Maire est-il possible ?

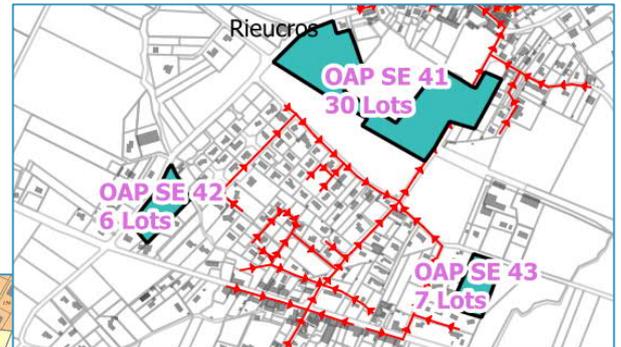
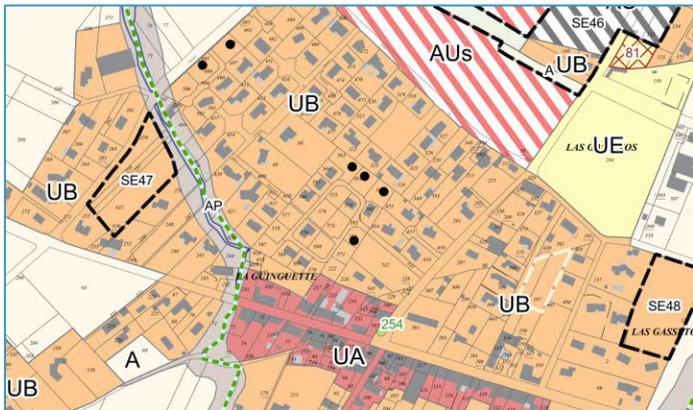
Procès-verbal de synthèse d'enquête publique  
Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de  
la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

## 2.3 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

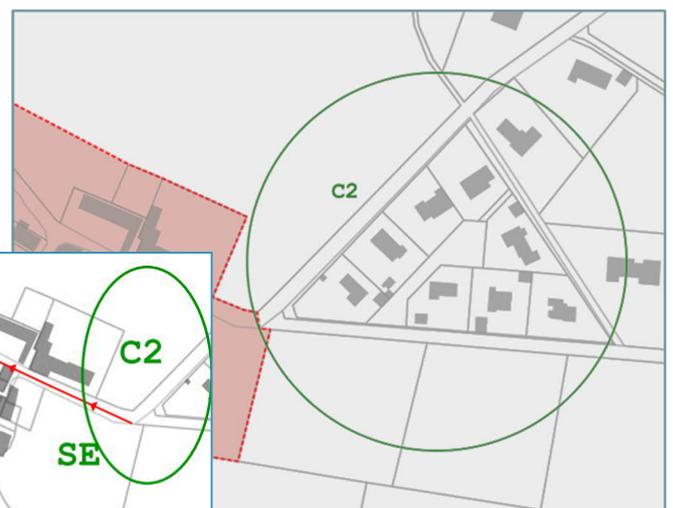
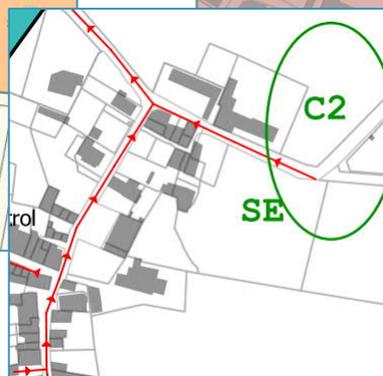
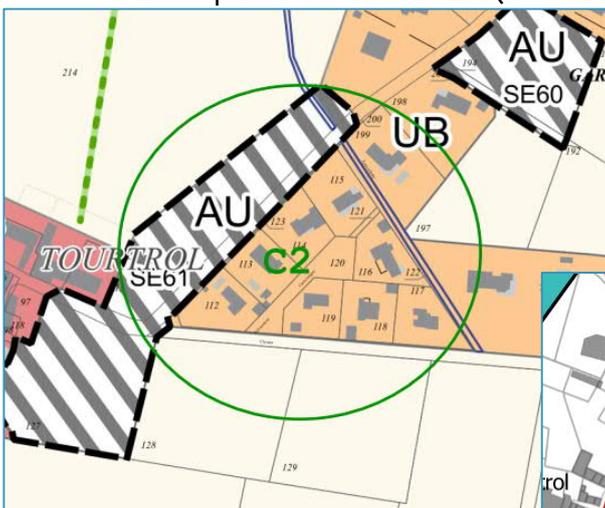
### Question C1

Sur la commune de Rieucros, concernant les OAP identifiées SE47 et SE48 (nommées 42 et 43 dans le dossier), qui sont en zone UB (zone urbaine récente) dans le PLUi, et situées à proximité du réseau, peuvent-elles être également ajoutées au zonage d'assainissement collectif ?



### Question C2

À Tourtrol, la partie Sud de l'OAP SE61 (non repérée dans le dossier d'enquête) est comprise dans le zonage AC. Dans la mesure où le tracé du réseau divise l'OAP, la partie nord de l'OAP peut-elle être ajoutée au zonage AC ? Même question pour la zone pavillonnaire à l'Est (sauf si les ANC sont déjà conformes) ?



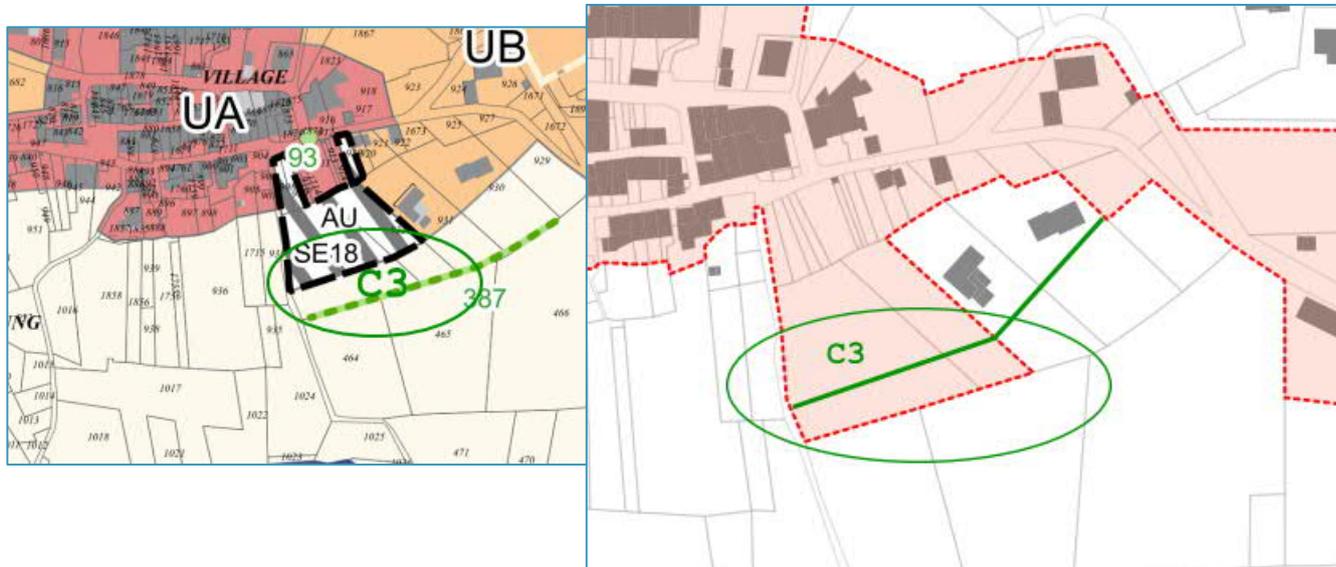
**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

---

**Question C3**

À Esclagne, le zonage prévu pour l'OAP SE18 (appelée SE16 dans le dossier d'enquête) est supérieur (au sud) à la partie AU prévue sur le règlement du PLUi. Le zonage pourrait-il être ajusté au règlement du PLUi ?



**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

**Communes de Besset / Coutens**

De l'étude du dossier, il ressort que le scénario retenu (S2) dans le schéma directeur est le maintien en ANC pour Besset et le passage en AC pour Coutens.

Il semble que le choix soit lié à l'aspect financier :

- De l'étude des scénarios, il ressort que le raccordement de Besset et Coutens (S3 et S4) sont estimés respectivement à 1 300 000€ et 1 700 000€.
- Les scénarios de raccordement de Coutens seule (S1 et S2) sont estimés à 345 000 et 645 000€.

Il apparaît par ailleurs que la commune de Besset, probablement pour cause d'aptitude des sols, associe un des plus faibles taux de conformité (8%) des installations à un nombre important de logements sans terrain.

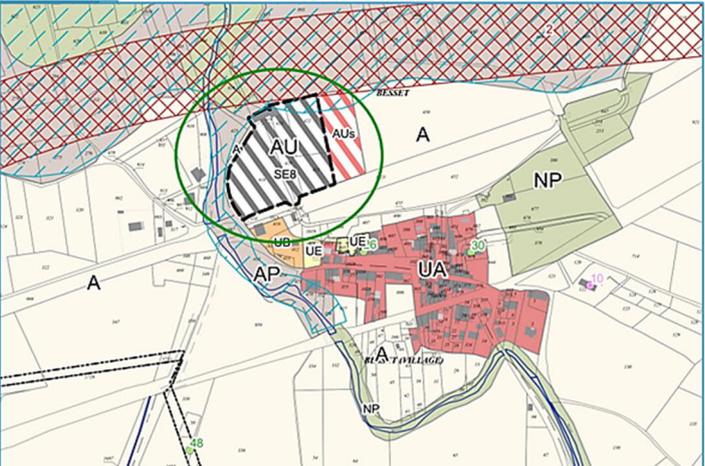
Communes	Branchements	Equi EH	Coût	Ratio
Coutens	46	110	645 000€ (S2)	5 863€/eh
Besset/ Coutens	89	210	1 300 000 (S3)	6 190€/eh

Selon l'étude, le coût réel de raccordement de la commune de Besset est donc de 659 550€, sensiblement identique à celui de Coutens (645 000€) pour un nombre d'EH équivalent.

Par ailleurs, les calculs ci-dessus ne prennent pas en compte l'OAP SE8 du PLUi de Besset. Celle-ci prévoit 8 logements. Ce facteur est de nature à abaisser le ratio ci-dessus.

De la même manière, l'intégration de l'OAP SE6 (Question C5) dans le zonage AC est également de nature à faire baisser le ratio coût/eh du projet.

Monsieur le maire de Besset lors d'un entretien a signalé l'importance pour sa commune d'accéder à l'assainissement collectif car les logements sont très souvent dans l'impossibilité de créer un assainissement autonome conforme, et le projet SE8 devrait être mené dans un avenir proche.

Projet		COU/BESS-03		Communes de Coutens et Besset	
Description du scénario		Logements actuels	Logements futurs	Taux d'occupation	Capacité STI projetée (EH)
		78	11	2.32 (Coutens) / 2.31 (Besset)	210
Données sur l'assainissement non collectif					
Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
8%	Oui / environ 25 log.	Peu favorable	Faible (sol argileux)	Moyen à élevé	Faible
Tracé des réseaux projetés					
					

**Question C4**

Dans la mesure où le coût de raccordement de Besset est équivalent à celui de Coutens, pour un nombre d'habitants lui aussi équivalent, y-a-t-il d'autres arguments que le coût total du projet pour justifier le non raccordement de Besset à l'assainissement collectif ? Est-il possible de raccorder Besset à l'assainissement collectif ?

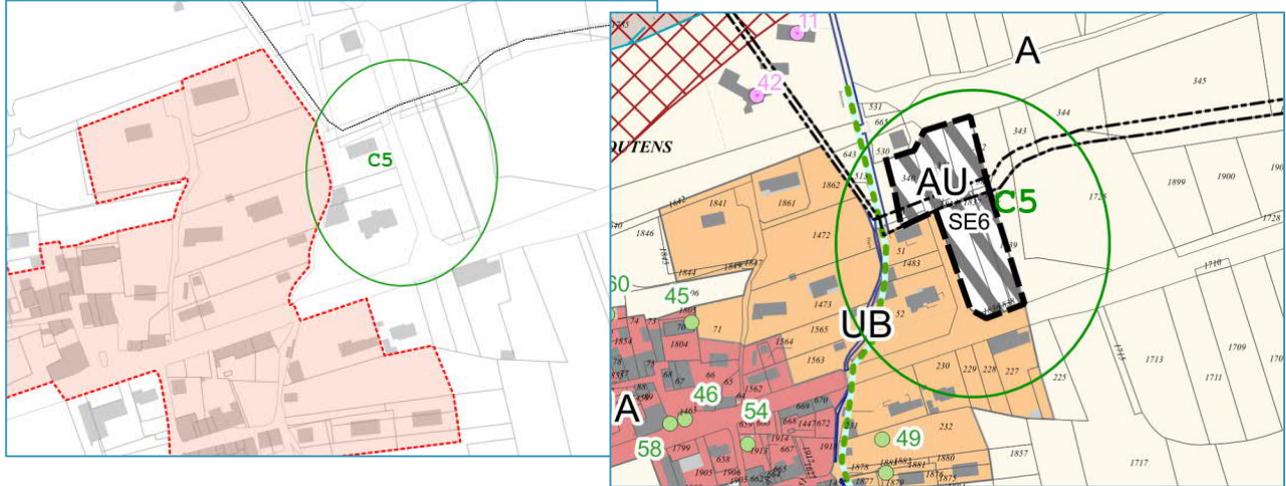
**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

**Question C5**

Communes de Coutens et Besset :

Dans la mesure où elle est directement limitrophe du zonage de Coutens, l'OAP SE6 de Besset ne peut-elle être prise en compte dans le zonage ?



**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

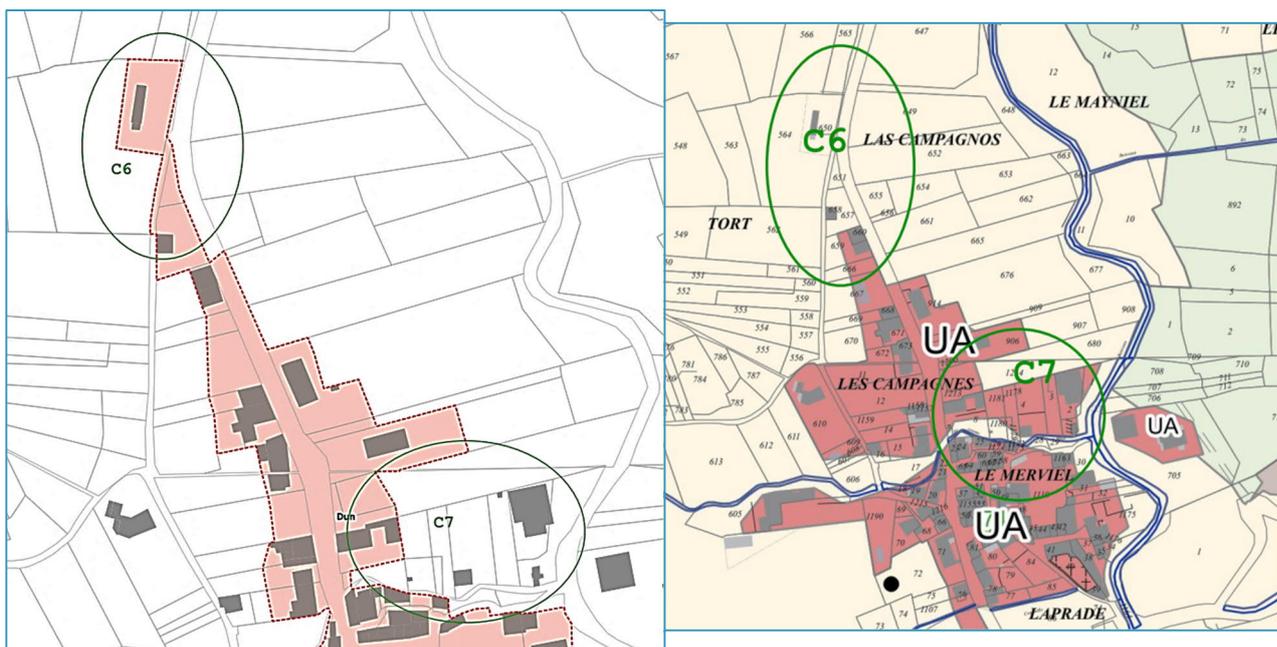
---

**Commune de Dun, hameau le Merviel**

**Question C6**

Le zonage retenu par le SMDEA09 va au-delà des zones UA du PLUi.

À moins qu'il ne s'agisse d'une demande formulée par la commune lors des consultations préalables, ou que l'assainissement individuel des parcelles 650 et 658 ne soit « non conforme », y-a-t-il une utilité à passer ces parcelles en assainissement collectif sachant que cela aura un coût pour les propriétaires qui subiront l'obligation de raccordement ?



**Question C7**

Les parcelles 1181, 1178, 4, 3, 2 et 1 sont exclues du zonage alors qu'elles sont comprises en zone UA du PLUi. De plus, elles sont proches du centre du hameau. Sous réserve qu'il ne s'agisse d'une demande de la commune lors des consultations préalables, ou d'une impossibilité technique, est-il possible de les intégrer dans le zonage d'assainissement collectif ?

**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

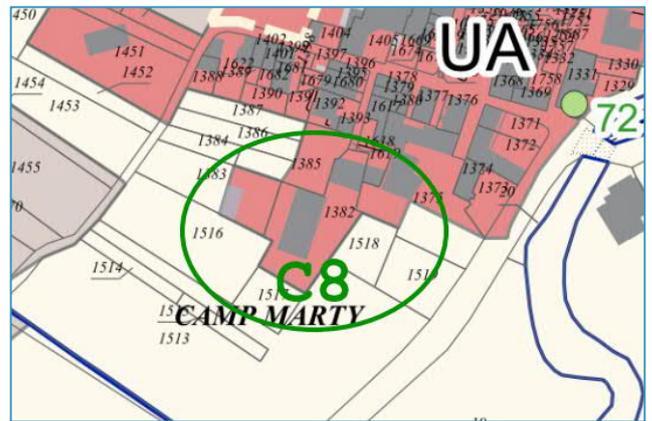
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

---

**Commune de Dun, hameau d'Engravies**

**Question C8**

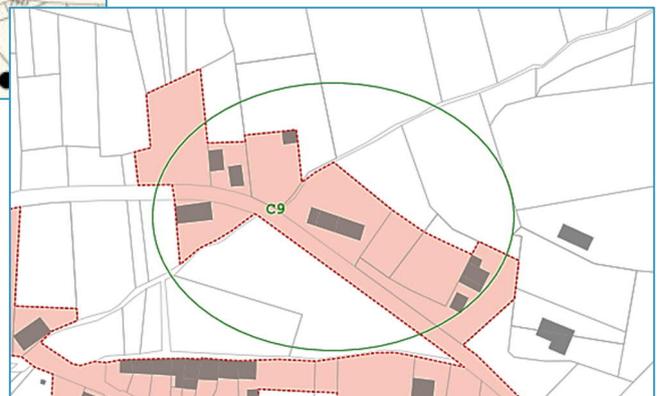
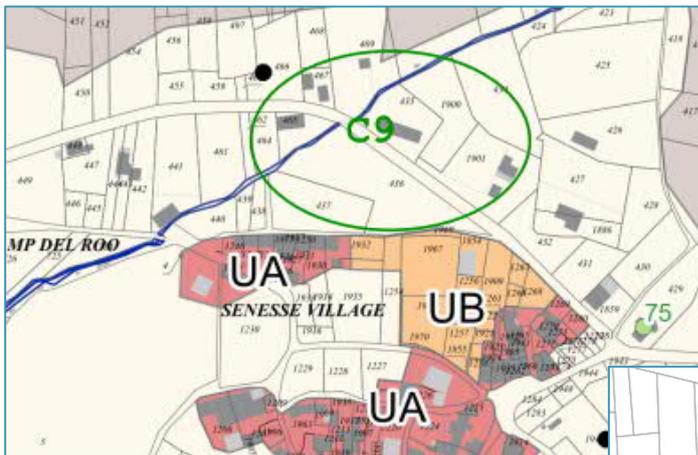
La partie sud du zonage exclut une zone urbanisée du hameau (parcelle 1382 et une partie de la 1383). Sous réserve qu'il y soit déjà installé un assainissement autonome conforme, est-il possible d'étendre le zonage à ces parcelles ?



**Commune de Dun, hameau de Senesse**

**Question C9**

Les parcelles 465, 466, 467, 435, 1901 ne sont pas en zone d'urbanisation du hameau. Sont-elles déjà raccordées à l'assainissement collectif? Si non, leur intégration dans le zonage est-il nécessaire (selon la conformité des installations) ?



**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

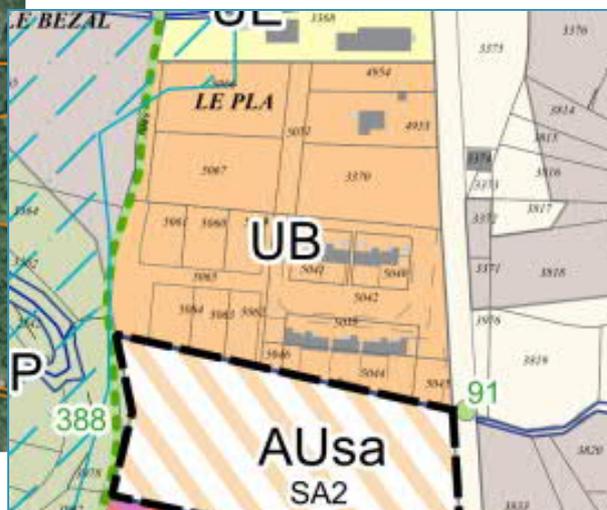
**Commune de Dun (Dun village)**

**Question C10**

Pour le scénario 12 du dossier d'enquête, les études initiales montraient que le raccordement à l'assainissement collectif de l'OAP SA2 (SA4 du dossier d'enquête) était envisageable (rapport en phase 3 page 93), alors même que n'était pas étudié le raccordement des parcelles encadrées ci-dessous.

-Les parcelles déjà construites sont-elles en ANC ? Si oui, quelle est la conformité des assainissements, si non, dans la mesure où elles sont en zone UB et déjà construites, est-il possible de les inclure dans le zonage AC ?

-Si ses parcelles peuvent être ajoutées au zonage AC, pourquoi ne pas étendre ce zonage à l'OAP SA2, d'autant que le réseau gravitaire semble le permettre ?



**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

---

**Commune de Teilhet (hameau de Dreuil)**

Le zonage proposé, selon le scénario 9 qui a été retenu par le SNDEA 09, prend en compte la présence d'une OAP qui n'a pas été reconduite dans le PLUi approuvé. Le scénario 8, qui étudiait le raccordement du réseau sans prise en compte de l'OAP avait retenu le maintien en ANC.

Il est à noter que le hameau a un taux de conformité de 7% pour l'assainissement non collectif, certaines constructions étant dans l'impossibilité d'installer un assainissement individuel efficace.

Monsieur Chauvry, maire de Teilhet, observe que des maisons n'ont pas la superficie de terrain nécessaire à l'installation d'un assainissement individuel, voire pas de terrain du tout : « l'assainissement collectif améliorerait l'état sanitaire du hameau »

Commune	Scénario	Type	Scénario retenu
Teilhet	8	Extension du réseau au hameau de Dreuil	Non retenu
	9	Extension du réseau au hameau de Dreuil + OAP	Passage en assainissement collectif

**Question C11**

Même si le scénario retenu, le n°9, n'est plus pertinent, serait-il possible de maintenir le projet de zonage pour le hameau conformément au scénario 8 ?

**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

---

**3 REMISE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE**

Le présent procès-verbal est édité en deux exemplaires.

Il est destiné au porteur de projet (exemplaire 1/2) et au commissaire enquêteur (exemplaire 2/2).

Remis à Saint-Paul-de-Jarrat le 25 janvier 2023

**Le commissaire enquêteur**  
**Jean-Pascal COMMENGE**

**Pour le SMDEA09**  
**Benoît SION**

**Exemplaire**  
**N° SN /2**